

## COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

### Relevé de décisions de la réunion du 10 & 11 octobre 2022

#### 1. COMPETITIONS

##### 1.1 TOP 14 et PRO D2 - Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat des matches de :

- TOP 14 à l'issue de la 4ème journée de la saison 2021/2022, et
- PRO D2 à l'issue de la 5ème journée de la saison 2021/2022.

##### 1.2 Programmation des matches : J10 - J13 - J14 de TOP 14 et Phase finale TOP 14

**Journée 10 :** Dans le contexte du match du XV de France le samedi 5 novembre à 21h face à l'Australie, le Comité Directeur de la LNR a validé le décalage de la rencontre de TOP 14 prévue initialement le samedi soir, au dimanche 6 novembre à 15h15.

**Journée 13 :** Après concertation avec CANAL+ et les syndicats UCPR, PROVALE et TECH XV, le Comité Directeur a acté les créneaux de programmation du Boxing Day :

- Jeudi 22 décembre : 1 match en prime time à 21h. Le match choisi devra concerner des équipes jouant le vendredi soir (à domicile ou à l'extérieur) ou le samedi à domicile en Champions Cup ou Challenge Cup le weekend précédent ;
- Vendredi 23 décembre : 4 matches avec un coup d'envoi entre 18h30 et 18h45 et 1 match en prime time à 21h ;
- Samedi 24 décembre : 1 match à 15h (derby).

**Journée 14 :** Le Comité Directeur a acté les créneaux de programmation de la 14ème journée :

- Vendredi 30 décembre : 1 match en prime time à 21h ;
- Samedi 31 décembre : 1 match à 15h et multirugby à 17h ;
- Dimanche 1er janvier : 1 match en prime time à 21h.

**Phase finale TOP 14 :** La programmation de la phase finale de TOP 14 2022/2023 a été adoptée.

- Barrage 1 : samedi 3 juin à 21h05 sur CANAL+ ;
- Barrage 2 : dimanche 4 juin à 21h05 sur CANAL+ ;
- Demi-finale 1 : vendredi 9 juin à 21h05 sur CANAL+ (impliquant le vainqueur du Barrage 1) ;
- Demi-finale 2 : samedi 10 juin à 17h ou 18h sur CANAL+ (impliquant le vainqueur du Barrage 2) ;
- Pour rappel : Finale le samedi 17 juin à 21h.

### 1.3. Calendrier international : Rugby Championship 2023 – gestion des périodes de sélection

Compte tenu du démarrage anticipé de la compétition Rugby Championship à compter du 8 juillet 2023 dans le contexte de la Coupe du Monde et des difficultés potentielles liées à la gestion de l'intersaison des joueurs évoluant dans les ligues européennes, World Rugby s'est rapproché des 3 ligues européennes pour convenir d'un mode opératoire détaillé ci-dessous qui varie selon la fin du parcours du club (TOP 14 / PRO D2) où évolue le joueur.

Ce mode opératoire vise à s'assurer que chaque joueur pourra bénéficier de 4 semaines de congés avant le début de la période de sélection ou le cas échéant pendant l'été, de façon à ce que la participation au Rugby Championship ne se traduise pas par un nombre important de semaines de congés compensatoires à prendre après la Coupe du Monde.

Parcours du club (où évolue le joueur) en TOP 14/PRO D2 en 2022/23	Début de la période de mise à disposition en équipe nationale	Nombre de semaines de congés consécutives avant le début de la période de sélection	Nombre de semaines de congés que la fédération s'engage à accorder au joueur pendant l'été 2023 (avant le début de la Coupe du Monde)
Finale du TOP 14	2 juillet (application Règle 9)	2 semaines	2 semaines
Demi-finales du TOP 14		3 semaines	2 semaines
Barrages TOP 14 Access Match TOP 14/ PRO D2		4 semaines	0
J26 TOP 14 / Finale de PRO D2		5 semaines	0

Le Comité Directeur a validé ce dispositif, qui doit désormais être officialisé par World Rugby.

## 2. MARKETING / DIGITAL

### 2.1. Dispositif LED

Le contrat avec la société TGI de location de la panneautique LED arrivant à échéance en Juin 2023, le Comité directeur s'est prononcé en faveur d'une extension du contrat de location pour une durée de 2 saisons supplémentaires. Cette prolongation se traduira par une diminution substantielle du niveau de charges correspondant dans le budget de la LNR.

### 2.2. Consultation NFT

En vue de contractualiser avec une plateforme sous licence pour proposer une offre de Cartes NFT avec jeu Fantasy de l'ensemble des clubs et joueurs de TOP 14 et PRO D2 (Lot 1) et de proposer une offre de Vidéos NFT avec gamification sur la base des archives vidéos de la LNR (Lot 2), le Comité directeur avait décidé de lancer une consultation lors du Comité directeur du 9 mai 2022.

Sur proposition du comité de pilotage, le Comité Directeur a décidé :

- d'attribuer le Lot 1 (Cartes NFT et Fantasy Rugby) à Bamg Sports ;
- d'attribuer le lot 2 (moments vidéos et gamification) à Legendary Plays.

Cette attribution porte sur un cycle de 3 saisons (2022-23 à 2024-25).

La communication sur le contenu de ces deux accords interviendra dans les prochains jours.

En parallèle, le Comité Directeur a approuvé l'accord entre la LNR et les partenaires sociaux sur l'abondement de la LNR chaque saison pour la saison en cours et les 2 suivantes :

- au Pécule de reconversion à hauteur d'un montant forfaitaire fixe de 150 000 € qui sera réévalué jusqu'à concurrence de 50% des commissions perçues par la LNR au titre des transactions opérées sur le Marché Initial et sur le Marché Secondaire liées aux Cartes NFT. Les modalités de mise en œuvre du dispositif d'abondement de la LNR seront fixées d'un commun accord par les parties d'ici le 30 juin 2023.
- au Fonds de dotation créé par PROVALE, à hauteur de 50 000 € aux fins de contribuer au soutien matériel apporté par le Fonds aux ex-joueurs se trouvant en situation sociale précaire.

### **3. DROITS AUDIOVISUELS DU TOP 14**

---

Le Comité Directeur a acté le contenu de la Lettre-accord entre la LNR et CANAL+ établissant le cadre contractuel définitif relatif à l'attribution des droits audiovisuels du TOP 14 pour le cycle 2023-2024 à 2026-2027.

Cette lettre-accord permet notamment de faire évoluer le règlement audiovisuel en élargissant les possibilités d'exploitation des images par les clubs.

### **4. REGLEMENTS GENERAUX - EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES – SAISON 2022/23 (CF ANNEXE 1)**

---

#### **4.1. Plan de sobriété énergétique**

Le Comité Directeur de la LNR a voté la modification du cahier des charges "conditions d'accueil du diffuseur" à la suite des annonces gouvernementales concernant le plan de sobriété énergétique. Ainsi, pour les matchs en nocturne, l'éclairage dans les stades ne sera allumé à 100% qu'une heure avant le coup d'envoi (vs 1H30). A la fin du match, dès la fin de la retransmission télévisée et de l'évacuation du grand public en tribune, la puissance sera réduite au minimum. Pour les matchs en diurne, aucun éclairage n'est prévu si les conditions météo le permettent.

En complément des mesures prises sur le court terme, le rugby professionnel s'engagera pleinement dans le déploiement de mesures structurantes permettant de remplir les objectifs de réduction de l'empreinte énergétique de nos compétitions.

#### **4.2. Période de recrutement pour les joueurs sans club**

Sur proposition de PROVALE, le Comité Directeur a prolongé la période de recrutement pour les joueurs sans club jusqu'au 31 décembre 2022.

#### **4.3. Convention FFR/LNR (correction d'une erreur matérielle)**

A l'article 3.1.2. de la convention FFR/LNR le Comité Directeur procède à la correction d'une erreur matérielle (2<sup>ème</sup> ligne - lire « 24 octobre » et non « 31 octobre »). Cette correction a également été approuvée par la FFR.

« 3.1.2. Période internationale de novembre 2022

L'Équipe de France disputera 3 tests-matches pendant les 5, 12 et 19 novembre 2022.

Lors de la semaine du ~~31~~ **24** octobre, ainsi que pour chacune des 3 semaines suivantes se terminant par un match de l'Equipe de France, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- 42 joueurs seront mis à la disposition FFR à compter du dimanche soir jusqu'au mercredi soir. Lors de chacune des semaines concernées, le groupe de 42 joueurs devra représenter au moins 5 clubs ayant entre 1 et 3 sélectionnés.
- Parmi ces 42 joueurs :
  - 28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Equipe de France) jusqu'au dimanche
  - 14 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence.

Chaque mercredi soir de la période, la FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine »

#### 4.4. Intégration du dispositif réglementaire « Liste Objectif 2024 » (Protocole Equipe de France à 7)

Il a été décidé d'intégrer dans les Règlements Généraux deux mesures incitatives à l'égard des clubs :

- Possibilité de recruter 1 joueur additionnel si présence d'un joueur sur la « liste Objectif 2024 » ;
- Crédit Salary cap augmenté de 100 K€ si présence d'un joueur sur la « liste Objectif 2024 ».

#### 4.5 Evolution du règlement audiovisuel et du règlement marketing

En application des dispositions de la Lettre-accord avec CANAL+ (cf point 3-), il a été décidé d'adopter les modifications suivantes :

- **Règlement audiovisuel :**

- Possibilité pour le club de capter et de diffuser sur ses sites internet et réseaux sociaux des images de la période hors match (jusqu'à 2 min avant le coup d'envoi s'agissant de l'avant-match) - sous réserve du respect des conditions de travail du diffuseur et à la condition de faire la promotion de la diffusion du match en direct par Canal+ ;
- Possibilité pour les clubs de concéder à leurs principaux partenaires commerciaux (10 par club) le droit d'utiliser des images de matches dans des séquences vidéos promotionnelles valorisant le partenariat avec le club.

- **Règlement marketing :**

En cas de concession de droits et prestations marketing par un Club :

- à des Services de Télévision autres que CANAL+ (sous réserve du Diffuseur Gratuit de la Finale) et/ou
- à des plateformes proposant des contenus audiovisuels de format longs et/ou de compétitions sportives (de type Amazon ou Netflix) et/ou
- à des plateformes proposant des contenus audiovisuels telles que les plateformes de partage (YouTube..) et à des réseaux sociaux (Tik Tok, Facebook ...),

... le Club doit veiller en toute circonstance à ce que le contenu des droits concédés et leur exploitation par le partenaire commercial en question – notamment dans le contenu de sa communication – ne soit en aucune manière susceptible de créer une confusion dans l'esprit du public quant à l'exclusivité des droits de diffusion du TOP 14 détenus par CANAL+, et/ou de détourner les abonnés de CANAL+ notamment via des pratiques commerciales déloyales.

## 5. PROJETS - SAISON 2022/2023

---

Après avoir pris acte des projets inscrits au programme de travail de la LNR pour la saison 2022-2023, le Comité Directeur a acté l'engagement du processus d'élaboration du Plan Stratégique n°2 qui s'appliquera à compter de la saison 2023-2024. Le 1<sup>er</sup> séminaire impliquant l'ensemble des clubs aura lieu les 22-23 novembre au siège de la LNR.

## 6. POINTS DIVERS

---

- Bilan de l'intersaison 2022 : pièce jointe (annexe 2)
- TOP 14 Rugby Tour : la consultation pour la désignation de l'agence opérateur du TRT à compter de 2023 a été lancée. Les offres sont en cours d'examen.
- Fonds de dotation LNR : le FDD de la LNR a décidé de soutenir le projet à destination de quartiers prioritaires de la ville mené par Sport dans la Ville. Une présentation de l'opération sera adressée aux responsables RSE des clubs.
- Ellis : le Comité Directeur a pris acte du lancement réussi du nouvel applicatif de gestion des championnats « Ellis »

## MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX

### Modifications adoptées par le Comité Directeur des 10&11 octobre 2022 Saison 2022/2023

#### TITRE I - REGLEMENT ADMINISTRATIF (REGLEMENT GENERAUX DE LA LNR)

#### Chapitre 3 – Dispositions relatives aux joueurs et membres de l’encadrement sportif (page 123)

- **Section 5 – Recrutement des joueurs**

1) Article 33 - Recrutement des joueurs additionnels / Liste « Objectif 2024 » Equipe de France à 7

En complément des dispositions déjà en vigueur sur la sélection ponctuelle de joueurs issus de clubs de TOP 14 et PRO D2, le protocole d’accord relatif à la « Sélection des joueurs en équipe de France à 7 – Saisons 2022/2023 et 2023/2024 » conclu par la FFR et la LNR en juillet 2022 prévoit la possibilité d’inscription de joueurs ciblés par France 7 (au maximum 1 par club) dans le projet olympique sur une Liste « Objectif 2024 ». L’inscription sur la Liste en début de saison est soumise à l’accord du club. Si le club donne son accord et que le joueur est inscrit sur la Liste :

- le joueur peut ensuite être sollicité sur les différentes échéances de la saison par décision du Staff de France 7 (le cas échéant selon un planning ayant fait l’objet d’échanges préalables avec le club) ;
- en contrepartie, le club bénéficie de différentes mesures inspirées de celles appliquées pour le XV de France et notamment la possibilité de recruter un joueur additionnel

Rédaction actuelle	Proposition
<p><b>Article 33</b>            Sous réserve de respecter les dispositions de l’article 24 des Règlements Généraux, chaque club aura la faculté de recruter :</p> <p>(i) Deux Joueurs Supplémentaires en vue de leur participation au Championnat professionnel.</p> <p>Les clubs promus en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division auront la faculté de recruter trois Joueurs Supplémentaires en vue de leur participation au Championnat professionnel.</p>	<p><b>Article 33</b>            Sous réserve de respecter les dispositions de l’article 24 des Règlements Généraux, chaque club aura la faculté de recruter :</p> <p>(i) Deux Joueurs Supplémentaires en vue de leur participation au Championnat professionnel.</p> <p>Les clubs promus en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division auront la faculté de recruter trois Joueurs Supplémentaires en vue de leur participation au Championnat professionnel.</p>



<p>(ii) Un Joueur Additionnel pour un joueur de son effectif inscrit sur la « Liste Premium » prévue par la Convention FFR / LNR. Le nombre de Joueurs Additionnels recrutés par un club est limité à 3.</p> <p>(...)</p>	<p>(ii) Un Joueur Additionnel pour un joueur de son effectif inscrit sur la « Liste Premium » prévue par la Convention FFR / LNR. Le nombre de Joueurs Additionnels « Liste premium » recrutés par un club est limité à 3.</p> <p>(iii) Un Joueur Additionnel pour un joueur de son effectif inscrit sur la Liste « Objectif 2024 » prévue par la Convention FFR / LNR. Le nombre de Joueur Additionnel « liste objectif 2024 » recruté par un club est limité à 1.</p> <p>(...)</p>
---	--

## ANNEXE 1 - REGLEMENT AUDIOVISUEL (ANNEXES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LNR)

En cohérence avec les accords conclus avec CANAL+, une modification du règlement audiovisuel est apportée afin :

- de permettre aux clubs de concéder à leurs principaux partenaires (dans la limite de 10 par club) le droit de diffuser chaque Saison une séquence promotionnelle destinée à communiquer sur leur partenariat avec le Club.
- de permettre aux clubs de capter et diffuser sur leurs site internet et réseaux sociaux des images de la période hors match (jusqu'à 2 min avant le coup d'envoi s'agissant de l'avant-match). S'il utilise cette possibilité, le club devra assurer dans le cadre de l'exploitation des images la promotion de la diffusion en direct du match par le diffuseur officiel.

### 2. Définitions

Rédaction actuelle	Proposition
<p>2. Définitions</p> <p><u>Images d'Ambiance</u> : désignent des images captées dans l'enceinte d'un stade dans la période autre que le Match, scindée en trois (3) temps : (i) de deux (2) heures jusqu'à dix (10) minutes avant le coup d'envoi du Match, (ii) la mi-temps du Match jusqu'à deux (2) minutes avant le coup d'envoi de la deuxième</p>	<p>2. Définitions</p> <p><u>Images d'Ambiance</u> : désignent des images captées dans l'enceinte d'un stade dans la période autre que le Match, scindée en trois (3) temps : (i) de deux (2) heures jusqu'à <b>deux (2) minutes</b> avant le coup d'envoi du Match, (ii) la mi-temps du Match jusqu'à deux (2) minutes avant le coup d'envoi de la deuxième mi-</p>

mi-temps, et (iii) de cinq (5) minutes à deux (2) heures après le coup de sifflet final de Match.

Images d'Avant Match : désignent les images captées entre deux (2) heures et dix (10) minutes avant le coup d'envoi du Match.

Match(es) : désigne un match ou des matches des deux Championnats, ainsi que tout match relevant d'une autorisation ou d'une organisation de la LNR pour lequel la LNR est seule habilitée à gérer et commercialiser les droits d'exploitation audiovisuelle. Un Match est considéré comme débutant dix (10) minutes avant le coup d'envoi de la première mi-temps et se terminant cinq (5) minutes après le coup de sifflet final, à l'exclusion de la mi-temps

temps, et (iii) de cinq (5) minutes à deux (2) heures après le coup de sifflet final de Match.

Images d'Avant Match : désignent les images captées entre deux (2) heures et **deux (2) minutes** avant le coup d'envoi du Match.

Match(es) : désigne un match ou des matches des deux Championnats, ainsi que tout match relevant d'une autorisation ou d'une organisation de la LNR pour lequel la LNR est seule habilitée à gérer et commercialiser les droits d'exploitation audiovisuelle. Un Match est considéré comme débutant **deux (2) minutes** avant le coup d'envoi de la première mi-temps et se terminant cinq (5) minutes après le coup de sifflet final, à l'exclusion de la mi-temps

**Partenaire Club** : désigne toute marque ayant conclu avec le Club, antérieurement ou postérieurement à l'entrée en vigueur du Règlement Audiovisuel, un accord dont l'objet principal est la mise en place d'un partenariat de sponsoring intégrant une visibilité sur les supports du club.

### 3 – Images de Matches et Images d'Ambiance

#### 3.2 Condition d'exploitation des Images par les Clubs

##### 3.2.2. Diffusion d'images de Matches et d'Images d'Ambiance sur les supports officiels du Club

##### 3.2.2.3. Exploitation des images d'Avant-Match et d'Après-Match

Rédaction actuelle	Proposition
a) Images d'Avant-Match Le volume d'Images d'Avant-Match diffusées en direct ou en quasi direct ne peut excéder un total de dix (10) minutes d'images par Match. Cinq (5) minutes après la fin du Match, le volume d'Images	a) Images d'Avant-Match Le volume d'Images d'Avant-Match diffusées en direct ou en quasi direct ne peut excéder un total de dix (10) minutes d'images par Match. Cinq (5) minutes après la fin du Match, le volume d'Images

<p>d'Avant-Match diffusées n'est pas limité dans sa durée.</p> <p>b) Images d'Après-Match Les Images d'Après-Match peuvent être proposées en direct, quasi direct ou en différé sans limitation de durée.</p>	<p>d'Avant-Match diffusées n'est pas limité dans sa durée.</p> <p><b>Dans le cas d'une diffusion d'Images d'Avant-Match en direct ou en quasi direct, le Club doit assurer la promotion de la diffusion en direct par le Diffuseur officiel du Match à suivre</b></p> <p>b) Images d'Après-Match Les Images d'Après-Match peuvent être proposées en direct, quasi direct ou en différé sans limitation de durée.</p>
---	--

### Création d'un article 3.3 - Condition d'Exploitation de séquences promotionnelles par un partenaire d'un Club

Rédaction actuelle	Proposition
	<p>Nouvel Article 3.3 Conditions d'exploitation d'images d'Ambiances et de Matches par les principaux partenaires des Clubs</p> <p>Article 3.3.1 Diffusion d'images d'Ambiances et de Matches dans le cadre d'une séquence promotionnelle d'un partenaire du Club</p> <p>Un Club peut autoriser ses principaux partenaires (dans la limite de 10 par Saison) à utiliser des images d'Ambiances et de Matches du Club aux fins de diffusion, chaque Saison, dans le cadre d'une séquence promotionnelle interne et/ou externe destinée à promouvoir le partenariat entre ledit partenaire et le Club dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exploitation de la séquence promotionnelle ne peut qu'être un élément accessoire intégrée à un contrat de partenariat global entre le Club et son partenaire.</li> <li>• Un même partenaire ne peut exploiter qu'une seule séquence promotionnelle par Saison quelque soit le nombre de Clubs en partenariat (ex : si une société X est partenaire de</li> </ul>



plusieurs clubs, elle ne peut utiliser des images de Matches des différents clubs que dans le cadre d'une seule et même séquence promotionnelle chaque saison ; à l'inverse la société ne peut utiliser plusieurs séquences promotionnelles intégrant chacune des images des Matches des différents clubs dont elle est partenaire).

- Le droit d'utiliser des images de Matches dans le cadre de séquence promotionnelle ne peut intervenir au bénéfice de ses partenaires du secteur (i) des services de Télévision ; et/ou (ii) des médias ; et/ou (iii) des plateformes proposant des contenus audiovisuels de format longs (de type Amazon ou Netflix) ; et/ou (iv) des plateformes proposant des contenus audiovisuels telles que les plateformes de partage (YouTube) et à des réseaux sociaux (Tik Tok, Facebook...)
- Une même séquence promotionnelle peut comprendre au maximum soixante (60) secondes d'images de Matches
- La séquence promotionnelle ne pourra comprendre d'images de Matches s'étant déroulés moins de sept (7) jours avant leur diffusion.

Sauf autorisation préalable et expresse de la LNR, l'exploitation de la séquence promotionnelle est limitée au territoire français et aux supports suivants :

- Site internet et réseaux sociaux géoblocables du partenaire du Club (embed fermé) ;
- Points de vente propriétaires du partenaire du Club.
- Evènements organisés par le partenaire



	<p>Toute autre forme de diffusion de la séquence promotionnelle est soumise à l'accord préalable et expresse de la LNR.</p> <p>Le partenaire du Club ne peut en aucun cas incruster le nom et/ou le logo de sa marque ou de toute autre entité dans les images de Matches utilisées.</p> <p>Le Club devra solliciter, par écrit, pour chaque type d'utilisation d'images de Matches dans le cadre d'une séquence promotionnelle d'un partenaire l'accord de la LNR au moins sept (7) jours avant la date de première utilisation. En cas de non-respect des dispositions mentionnées ci-dessus, la LNR pourra exiger l'arrêt de la diffusion de la séquence.</p>
--	--

#### 4. Captation d'images d'avant-match et d'images d'après-match

##### 4.2. Médias Clubs

##### 4.2.2. Saison Régulière

Rédaction actuelle	Proposition
<p>4.2.2. Saison Régulière Zone vestiaires / tunnel : il n'est pas possible de filmer dans la zone vestiaire et tunnel</p> <p>Principes : Lors de la Saison Régulière, les Médias Clubs sont autorisés à filmer dans l'enceinte du stade, sous réserve de disposer d'une autorisation de tournage, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant Match :           <ul style="list-style-type: none"> <li>» Bord terrain : jusqu'à dix (10) minutes du coup d'envoi du Match pour filmer les échauffements, les animations sur le terrain et autour de l'aire de jeu et l'ambiance en tribune sous réserve de ne pas gêner le travail du Diffuseur officiel. En toute circonstance, le Média Club devra donner la priorité au Diffuseur officiel et ne pas le gêner dans son travail ;</li> </ul> </li> </ul>	<p>4.2.2. Saison Régulière Zone vestiaires / tunnel : il n'est pas possible de filmer dans la zone vestiaire et tunnel</p> <p>Principes : Lors de la Saison Régulière, les Médias Clubs sont autorisés à filmer dans l'enceinte du stade, sous réserve de disposer d'une autorisation de tournage, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant Match :           <ul style="list-style-type: none"> <li>» Bord terrain : jusqu'à dix (10) minutes du coup d'envoi du Match pour filmer les échauffements, les animations sur le terrain et autour de l'aire de jeu et l'ambiance en tribune sous réserve de ne pas gêner le travail du Diffuseur officiel. En toute circonstance, le Média Club devra donner la priorité au Diffuseur officiel et ne pas le gêner dans son travail ;</li> </ul> </li> </ul>

<p>» Zone vestiaires / tunnel : il n'est pas possible de filmer dans la zone vestiaire et tunnel ;</p> <p>» Dans les vestiaires : il n'est pas possible de filmer dans les vestiaires ;</p> <p>» Dans les salons et espaces de réception : jusqu'à dix (10) minutes du coup d'envoi du Match ; et</p> <p>» A l'extérieur du stade</p> <p>[...]</p>	<p>» Zone <b>d'accès aux</b> vestiaires / tunnel : il <b>est</b> possible de filmer dans la zone <b>d'accès</b> vestiaire et tunnel <b>le retour des joueurs aux vestiaires sous réserve (i) de ne pas gêner le travail du Diffuseur officiel et (ii) d'autorisation préalable de la LNR sur l'emplacement du Média Club ;</b></p> <p>» Dans les vestiaires : il n'est pas possible de filmer dans les vestiaires ;</p> <p>» Dans les salons et espaces de réception : jusqu'à dix (10) minutes du coup d'envoi du Match ; et</p> <p>» A l'extérieur du stade</p> <p>[...]</p>
--	--

## CAHIER DES CHARGES MARKETING

En cohérence avec les accords conclus avec CANAL+, une évolution est apportée au cahier des charges marketing du TOP 14 afin :

- de préciser les conditions dans lesquelles les clubs peuvent concéder des prestations marketing à des Services de Télévision autres que le(s) Diffuseurs Officiels du TOP 14, des plateformes proposant des contenus audiovisuels de format longs et/ou des plateformes de partage de contenus et à des réseaux sociaux
- de permettre à la LNR de diffuser un spot vidéo en avant match pour sensibiliser les spectateurs sur le piratage de contenus audiovisuels et ses conséquences

### Introduction

Rédaction actuelle	Proposition
<p>[...]</p> <p>Il est précisé que lors des matches de la saison régulière du championnat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exclusivité des partenaires de la LNR dans leur secteur d'activité ne s'applique qu'au sein des partenaires de la LNR mais ne s'impose pas aux partenaires des clubs ;</li> </ul>	<p>[...]</p> <p>Il est précisé que lors des matches de la saison régulière du championnat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exclusivité des partenaires de la LNR dans leur secteur d'activité ne s'applique qu'au sein des partenaires de la LNR mais ne s'impose pas aux partenaires des clubs ;</li> </ul>



- L'exclusivité de secteur d'activité des partenaires des clubs ne s'impose pas aux partenaires de la LNR.

L'application des contrats conclus par la LNR avec ses partenaires implique le respect par chaque club du Cahier des Charges Marketing qui concerne l'ensemble des matches.

Le présent Cahier des Charges est établi en application des articles 706 à 708 des Règlements Généraux de la LNR, et a donc une valeur réglementaire.

- L'exclusivité de secteur d'activité des partenaires des clubs ne s'impose pas aux partenaires de la LNR.

**En cas de concession de droits et prestations marketing par un club à :**

**(i) des Services de Télévision autres que le(s) Diffuseurs Officiels et/ou**

**ii) des plateformes proposant des contenus audiovisuels de format longs et/ou de compétitions sportives (de type Amazon ou Netflix) et/ou**

**(iii) des plateformes proposant des contenus audiovisuels telles que les plateformes de partage (YouTube..) et à des réseaux sociaux (Tik Tok, Facebook ...),**

le Club veille en toute circonstance à ce que le contenu des droits concédés et leur exploitation par le partenaire en question – notamment dans le contenu de sa communication – ne soit en aucune manière susceptible de créer une confusion dans l'esprit du public quant à l'exclusivité des droits de diffusion du TOP 14 détenus par CANAL+, et/ou de détourner les abonnés de CANAL+ notamment via des pratiques commerciales déloyales.

Par ailleurs, les possibilités pour les clubs de concéder des droits d'exploitation d'images de matches à leurs partenaires ou d'associer des partenaires à la diffusion de matches sur les supports digitaux du club ne peuvent pas bénéficier aux partenaires du club entrant dans la définition du secteur d'exclusivité du diffuseur officiel du TOP 14

(Services de télévision, plateformes proposant des contenus audiovisuels ou réseaux sociaux).

L'application des contrats conclus par la LNR avec ses partenaires implique le respect par chaque club du Cahier des Charges Marketing qui concerne l'ensemble des matches.



	Le présent Cahier des Charges est établi en application des articles 706 à 708 des Règlements Généraux de la LNR, et a donc une valeur réglementaire.
--	---

### 2.3.13 ECRAN GEANT ET ANNONCES SONORES

Rédaction actuelle	Proposition
<p>Des spots vidéo ou annonces sonores, dont le déroulé sera fourni par la LNR ou son prestataire, devront être diffusées dans les écrans géants principaux des stades à l'occasion de chaque rencontre :</p> <p>[...]</p> <p>Par ailleurs, la LNR diffusera en association avec son Partenaire Paris Sportifs les cotes de chaque match dans les écrans géants en avant match pendant une durée de 10 secondes.</p> <p>La LNR aura par ailleurs la possibilité de diffuser une ou plusieurs annonces sonores ou spots vidéo notamment dans le cadre de la promotion du TOP 14, de la vente de billets pour les phases finales, de la promotion du site Internet et de ses réseaux sociaux, de la boutique officielle de la LNR ou d'un nouveau produit sous licence (ex : Jeu vidéo), de l'annonce d'un nouveau partenaire, ou sur toute question liée à l'organisation des compétitions ou à une opération particulière (action de solidarité,...)</p> <p>Les annonces réservées à la LNR et à ses partenaires avant le match devront être diffusées dans les 10 minutes précédant le coup d'envoi. Les annonces réservées à la LNR et à ses partenaires à la mi-temps devront être diffusées dans les 6 minutes précédant la reprise du match.</p>	<p>Des spots vidéo ou annonces sonores, dont le déroulé sera fourni par la LNR ou son prestataire, devront être diffusées dans les écrans géants principaux des stades à l'occasion de chaque rencontre :</p> <p>[...]</p> <p><b>La LNR diffusera en association avec son/ses Diffuseur Officiel(s) un (1) spot vidéo de trente (30) secondes en avant match pour sensibiliser les spectateurs sur le piratage de contenus audiovisuels et ses conséquences</b></p> <p>Par ailleurs, la LNR diffusera en association avec son Partenaire Paris Sportifs les cotes de chaque match dans les écrans géants en avant match pendant une durée de 10 secondes.</p> <p>La LNR aura par ailleurs la possibilité de diffuser une ou plusieurs annonces sonores ou spots vidéo notamment dans le cadre de la promotion du TOP 14, de la vente de billets pour les phases finales, de la promotion du site Internet et de ses réseaux sociaux, de la boutique officielle de la LNR ou d'un nouveau produit sous licence (ex : Jeu vidéo), de l'annonce d'un nouveau partenaire, ou sur toute question liée à l'organisation des compétitions ou à une opération particulière (action de solidarité,...)</p>



	Les annonces réservées à la LNR et à ses partenaires avant le match devront être diffusées dans les 10 minutes précédant le coup d'envoi. Les annonces réservées à la LNR et à ses partenaires à la mi-temps devront être diffusées dans les 6 minutes précédant la reprise du match.
--	---

## TITRE VII - REGLEMENT RELATIF A L'ETHIQUE SPORTIVE – SALARY CAP (REGLEMENT GENERAUX DE LA LNR)

### 1) Crédit Salary Cap / Liste « Objectif 2024 » - Equipe de France à 7

#### Article 3 Salary Cap

En complément des dispositions déjà en vigueur sur la sélection ponctuelle de joueurs issus de clubs de TOP 14 et PRO D2, le protocole d'accord relatif à la « Sélection des joueurs en équipe de France à 7 – Saisons 2022/2023 et 2023/2024 » conclu par la FFR et la LNR en juillet 2022 prévoit la possibilité d'inscription de joueurs ciblés par France 7 (au maximum 1 par club) dans le projet olympique sur une Liste « Objectif 2024 ». L'inscription sur la Liste en début de saison est soumise à l'accord du club. Si le club donne son accord et que le joueur est inscrit sur la Liste :

- le joueur peut ensuite être sollicité sur les différentes échéances de la saison par décision du Staff de France 7 (le cas échéant selon un planning ayant fait l'objet d'échanges préalables avec le club) ;
- en contrepartie, le club bénéficie de différentes mesures inspirées de celles appliquées pour le XV de France et notamment d'un crédit Salary Cap de 100 000 € dans les conditions prévues ci-dessous.

Il est ajouté un nouvel article dans le Règlement relatif à l'éthique sportive (à la suite de l'article 3.3.1.)

Rédaction actuelle	Proposition
	<p><b>3.3.2. Crédits Internationaux applicables aux Clubs comptant dans leur effectif un joueur figurant sur la Liste Objectif 2024</b></p> <p>Pour les Clubs concernés, le Salary Cap est relevé de 100.000 euros lorsqu'un joueur de leur effectif figure, pour la saison correspondante, sur la Liste « Objectif 2024 » visée par le Protocole d'Accord « Sélection des joueurs en Equipe de France à 7 - Saison</p>

	<p>2022/2023 et 2023/2024 » conclu par la FFR et la LNR.</p> <p>Il est précisé, afin d'éviter tout risque d'interprétation erronée, que les dispositions du présent article 3.3.2 sont autonomes et que le régime spécifique de crédit relatif au Rugby à VII ne relève d'aucune des dispositions de l'article 3.3.1 ci-dessus relatives au Crédit Prémium.</p>
--	---

## CAHIER DES CHARGES - CONDITIONS D'ACCUEIL DES DIFFUSEURS

Suite aux annonces gouvernementales concernant le plan de sobriété énergétique, le Comité directeur a décidé de faire évoluer son cahier des charges relatif aux conditions d'accueil des diffuseurs.

### Article 6.3.

Rédaction actuelle	Proposition
<p>6.3.Durée d'éclairage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant match : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le stade doit être éclairé à 100% de sa puissance, 1h30 au minimum avant la rencontre.</li> <li>o Pour des raisons de sécurité, il est impératif que le stade soit éclairé à 100% de sa puissance au moment de l'ouverture de l'enceinte au public.</li> </ul> </li> <li>• Après match : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le stade doit être éclairé à 100% de sa puissance, 1h après la rencontre (directs, enregistrement d'une émission...), sauf accord préalable entre le diffuseur et le gestionnaire du stade pour anticiper la baisse de l'éclairage.</li> <li>o Au-delà de la première heure, le niveau d'éclairage donnera lieu à une concertation avec le diffuseur afin de permettre aux équipes du diffuseur de démonter le matériel</li> </ul> </li> </ul>	<p>6.3.Durée d'éclairage</p> <p><b>Les timings de durée d'éclairage annoncés ci-après peuvent varier selon le dispositif mis en place avant ou après la rencontre (Duplex TV par exemple), selon les conditions climatiques du jour (soleil, ciel très nuageux, forte pluie...) ou encore selon les horaires de mise en place et de démontage des moyens de productions (précisés sur le courrier envoyé au cours de la semaine par le diffuseur).</b></p> <p>Il est recommandé en amont de la rencontre de se rapprocher du responsable de production du diffuseur présent sur le match, <b>et de veiller à la bonne coordination entre celui-ci et le gestionnaire du stade, afin d'adapter l'éclairage de l'aire de jeu aux conditions climatiques, à l'heure du match, à l'infrastructure stade (risque d'ombres portées affectant l'homogénéité de l'éclairage) et aux opérations de production TV sur site.</b></p>

dans des conditions de sécurité suffisantes. En tout état de cause, il ne devra être éteint que si les équipes techniques du diffuseur ont achevé le démontage du matériel et quitté le stade.

Néanmoins le timing ci-dessus peut varier selon le dispositif mis en place avant ou après la rencontre (Duplex par exemple), selon les conditions climatiques du jour (soleil, forte pluie...) ou encore selon les horaires de mise en place et de démontage des moyens de productions (précisés sur le courrier envoyé au cours de la semaine par le diffuseur). Il est recommandé de se rapprocher du chargé de production du diffuseur présent sur le match.

Lors d'un Match Décalé, le sujet des timings prévisionnels d'éclairage doit nécessairement être abordé et validé par les parties prenantes lors de la réunion de coordination pilotée par le Référent Opérations de Match prévue environ 2h30 avant la rencontre.

## MATCH EN NOCTURNE

### Avant match

- Pour des raisons de sécurité, il est impératif que le stade soit éclairé au moment de l'ouverture de l'enceinte au public.
- Le stade doit être éclairé à 100% de sa puissance, 1h au minimum avant la rencontre.
- Concernant les stades équipés d'installation permettant un éclairage moyen bien supérieur à 1800 Lux, il n'est pas nécessaire d'éclairer à pleine puissance en avant-match lors des échauffements des équipes. Une modulation pour être simplement au-dessus du seuil des 1800 Lux, valeur recommandée afin de permettre une production optimale en qualité HD, s'avère suffisante.

### Après match

- Le stade doit être éclairé à 100% de sa puissance jusqu'à la fin de la retransmission télévisée et de l'évacuation de l'ensemble du Grand Public en tribune.
- A l'issue de la retransmission télévisée, en préalable de la baisse d'intensité de l'éclairage, le responsable de production TV présent sur site devra donner son aval au Référent Stades et/ou gestionnaire/exploitant du stade. La fin de l'éclairage à pleine puissance de l'aire de jeu doit intervenir au maximum 1h après le coup de sifflet final
- Un niveau d'éclairage suffisant (>250 Lux) doit être maintenu dans le stade afin de permettre aux équipes du

diffuseur et aux autres prestataires intervenants de démonter le matériel dans des conditions de travail et de sécurité suffisantes.

- En tout état de cause, l'éclairage de l'aire de jeu ne devra être complètement éteint que si les équipes techniques du diffuseur ont achevé le démontage du matériel et quitté le stade.

#### MATCH EN DIURNE

- Principe : aucun éclairage de l'aire de jeu sur toute la durée de la manifestation lorsque celle-ci est 100% en diurne.
- Possibilité d'un dispositif adapté, en fonction des conditions climatiques prévisionnelles sur la totalité de la durée de la rencontre et de l'horaire du coucher du soleil. Dans cette hypothèse, les timings envisageables (avant/après match) doivent respecter les principes énoncés pour les matchs en nocturne. Le niveau d'éclairement pourra se baser sur la valeur minimale requise (1 400 lux)
- Coordination en amont de la rencontre (vers H-3h) avec le responsable de production du diffuseur présent sur le match pour valider les éventuels besoins »



# EFFECTIFS BILAN INTERSAISON 2022

*Données arrêtées à fin août 2022*



**TOP 14**

	2022/2023	2021/2022	2020/2021	2019/2020	2018/2019	2017/2018	2016/2017
Contrats Pro hors jokers*	37,6	35,8	34,9	34,6	34,9	35,3	35,2
Centre de formation	28,9	29,6	28	28	25	24	25

Le nombre de joueurs sous contrat professionnel en TOP 14 continue sa progression (+5%) quand le nombre de joueurs en centre de formation diminue (-2,4%).

Le nombre de joueurs sous contrat professionnel bat un nouveau record (datant de la saison précédente).



# NOMBRE DE JOUEURS SOUS CONTRAT PROFESSIONNEL

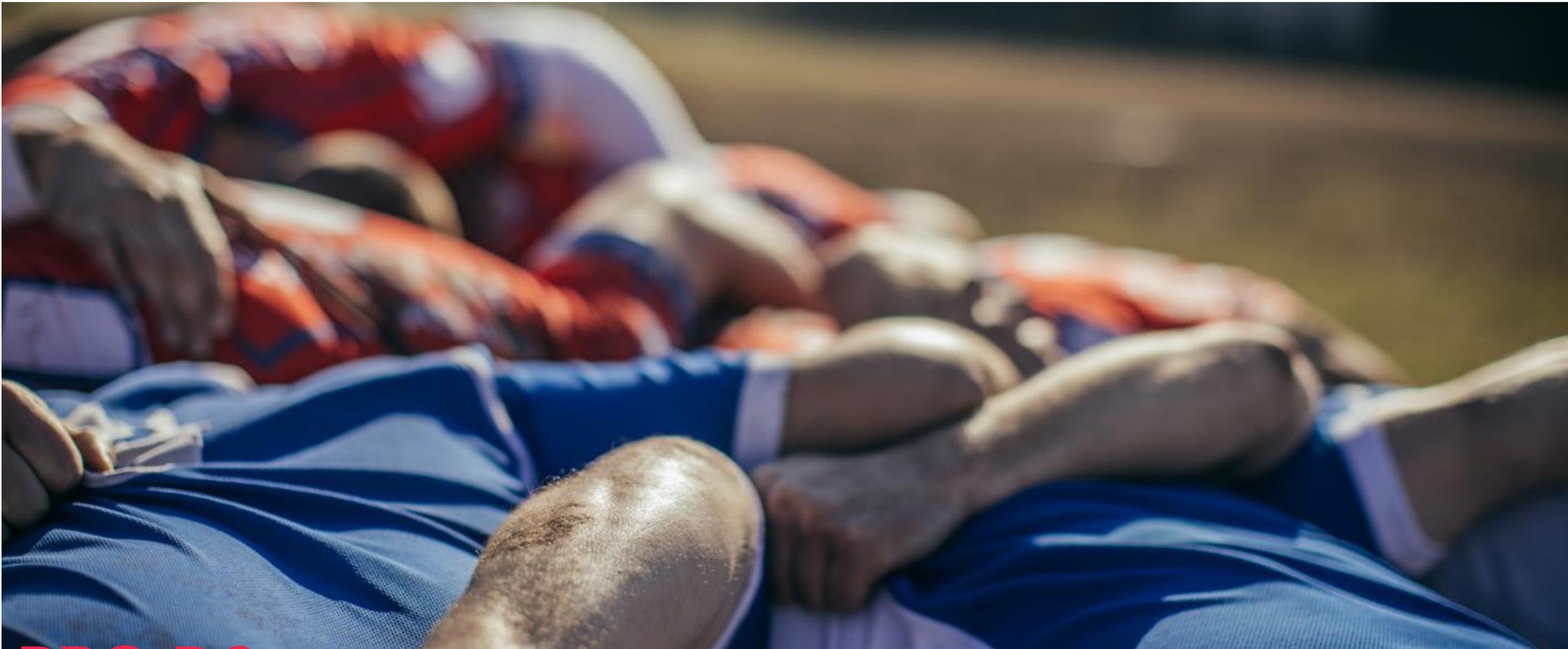
	2022/2023	2021/2022	2020/2021	2019/2020	2018/2019	2017/2018	2016/2017
Joueurs sous contrats professionnels (hors jokers)	527	501	489	485	489	494	493
Dont recrutement de Joueurs Supplémentaires et Joueurs additionnels	6	8	3	4	3	8	3
Moyenne par club	37,6	35,8	34,9	34,5	35	35	35
Contrats comptabilisés	372	361	338	371	382	395	418
Moyenne par club	26,6	25,8	24,1	26,5	27	28	30
Joueurs issus d'un CDF et non-comptabilisés	147	130	146	116	107	94	75
Joueurs issus d'un CDF ayant signé leur 1 <sup>er</sup> contrat professionnel	53	48	53	57	38	40	30



	2022/2023	2021/2022	2020/2021	2019/2020	2018/2019	2017/2018	2016/2017
En provenance d'un club de TOP 14	62	44	34	47	52	73	61
En provenance d'un club de PRO D2	22	27	14	31	24	29	21
En provenance d'un club amateur	0	1	1	3	2	0	2
En provenance d'une autre fédération	23	31	35	30	31	39	29
<b>Total des mutations</b>	<b>107 (20,3%)</b>	<b>103 (20,6%)</b>	<b>84 (17%)</b>	<b>122 (25%)</b>	<b>109 (22%)</b>	<b>141 (29%)</b>	<b>113 (23%)</b>
Joueurs ayant quitté le TOP 14 à l'issue de la saison précédente au profit d'une fédération étrangère	9	14	16	15	35	39	26

Comme lors de l'intersaison 2021, le nombre de mutation reste aux alentours de 20%, à des niveaux moins élevées que les saisons précédentes (hors intersaison 2020).





**PRO D2**

	2022/2023	2021/2022	2020/2021	2019/2020	2018/2019	2017/2018	2016/2017
Contrats Pro hors jokers	34,4	33,75	32,9	34,6	33,75	32,4	32,8
Centre de formation	25*	26	24	23	22	22	21

Le nombre de joueurs sous contrat professionnel en PRO D2 continue sa progression (+1,9%) pour revenir à son niveau de la saison 2019/2020.

Le nombre moyen de joueurs en centre de formation diminue légèrement en PRO D2 pour la saison 2022/2023 (-3,8%).

*\*Prise en compte des 13 joueurs amateurs de Massy inscrits sur la Liste des moins de 23 ans laquelle est fixée à 15 joueurs maximum (Massy ne possédant pas de Centre de Formation Agréé pour cette saison)*

Moyenne sans prise en compte des joueurs de Massy : 25,8



# NOMBRE DE JOUEURS SOUS CONTRAT PROFESSIONNEL

	2022/2023	2021/2022	2020/2021	2019/2020	2018/2019	2017/2018	2016/2017
Joueurs sous contrats professionnels (hors jokers)	551	540	526	553	540	518	525
Dont recrutement de Joueurs Supplémentaires et Joueurs additionnels	3	2	7	6	7	3	3
Moyenne par club	34,4	33,75	32,9	34,6	33,75	32,4	32,8
Contrats comptabilisés	448	438	419	464	459	452	441
Moyenne par club	28	27,4	26	29	29	28	27,5
Joueurs issus d'un CDF et non-comptabilisés	119	93	92	92	77	66	84
Joueurs issus d'un CDF ayant signé leur 1 <sup>er</sup> contrat professionnel	50	34	49	45	37	35	39



	2022/2023	2021/2022	2020/2021	2019/2020	2018/2019	2017/2018	2016/2017
En provenance d'un club de TOP 14	45	43	49	61	33	42	36
En provenance d'un club de PRO D2	53	60	33	42	54	53	46
En provenance d'un club amateur	15	21	11	25	17	23	14
En provenance d'une autre fédération	21	38	30	21	25	27	25
Total des mutations	134 (24,1%)	162 (30%)	123 (23%)	149 (27%)	129 (24%)	145 (28%)	121 (23%)
Joueurs ayant quitté le PRO D2 à l'issue de la saison précédente au profit d'une fédération étrangère	18	14	15	17	28	23	20

Après une intersaison 2021 record, le nombre de joueurs mutés en PRO D2 retrouve des niveaux plus habituels.

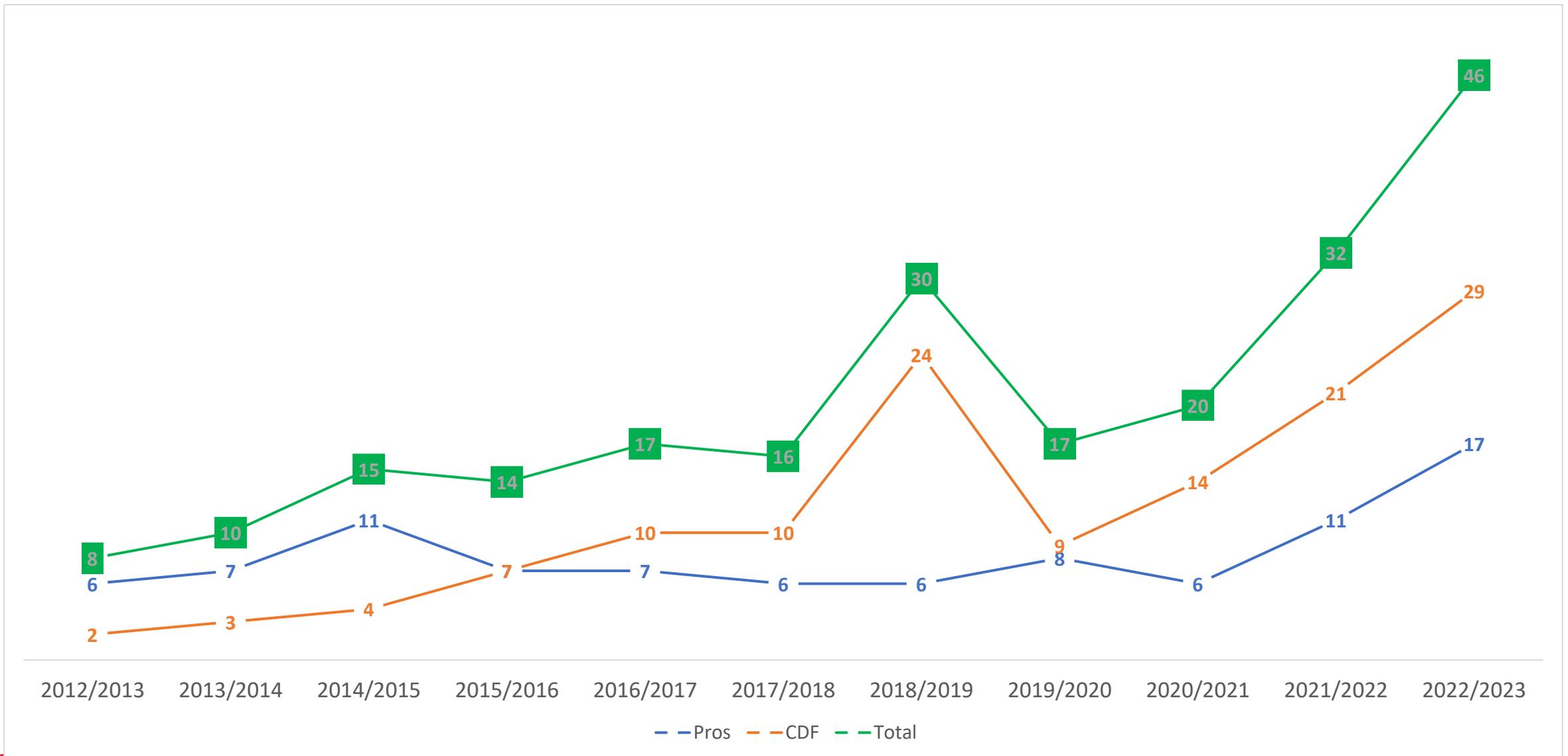




# MUTATIONS TEMPORAIRES

	2022/2023	2021/2022	2020/2021	2019/2020	2018/2019	2017/2018	2016/2017
Professionnel	17	11	6	8	6	6	7
	5 de TOP 14 à TOP 14 11 de TOP 14 à PRO D2	3 de TOP 14 à TOP 14 5 de TOP 14 à PRO D2	3 de TOP 14 à TOP 14 3 de TOP 14 à PRO D2	5 de TOP 14 à PRO D2	6 de TOP 14 à PRO D2	2 de TOP 14 à TOP 14 4 de TOP 14 à PRO D2	5 de TOP 14 à PRO D2 2 de TOP 14 à Fédérale 1
Espoir	29	21	14	9	24	10	10
	18 de TOP 14 à PRO D2						
	3 de TOP 14 à Nationale	13 de TOP 14 à PRO D2	13 de TOP 14 à PRO D2	6 de TOP 14 à PRO D2	18 de TOP 14 à PRO D2	7 de TOP 14 à PRO D2	6 de TOP 14 à PRO D2
	1 de PRO D2 à PRO D2	4 de PRO D2 à PRO D2	1 de TOP 14 à TOP 14	3 de TOP 14 à TOP 14	3 de TOP 14 à TOP 14	1 de PRO D2 à PRO D2	4 de TOP 14 à TOP 14
	5 de PRO D2 à Nationale 2 de PRO D2 à Nationale 2	4 de TOP 14 à Nationale			2 de PRO D2 à Fédérale 1	2 de TOP 14 à Fédérale 1	
Total	46	32	20	17	30	16	17
	28 de TOP 14 à PRO D2	18 de TOP 14 à PRO D2	Dont 16 de TOP 14 à PRO D2	Dont 11 de TOP 14 à PRO D2	Dont 24 de TOP 14 à PRO D2	Dont 11 de TOP 14 à PRO D2	Dont 11 de TOP 14 à PRO D2







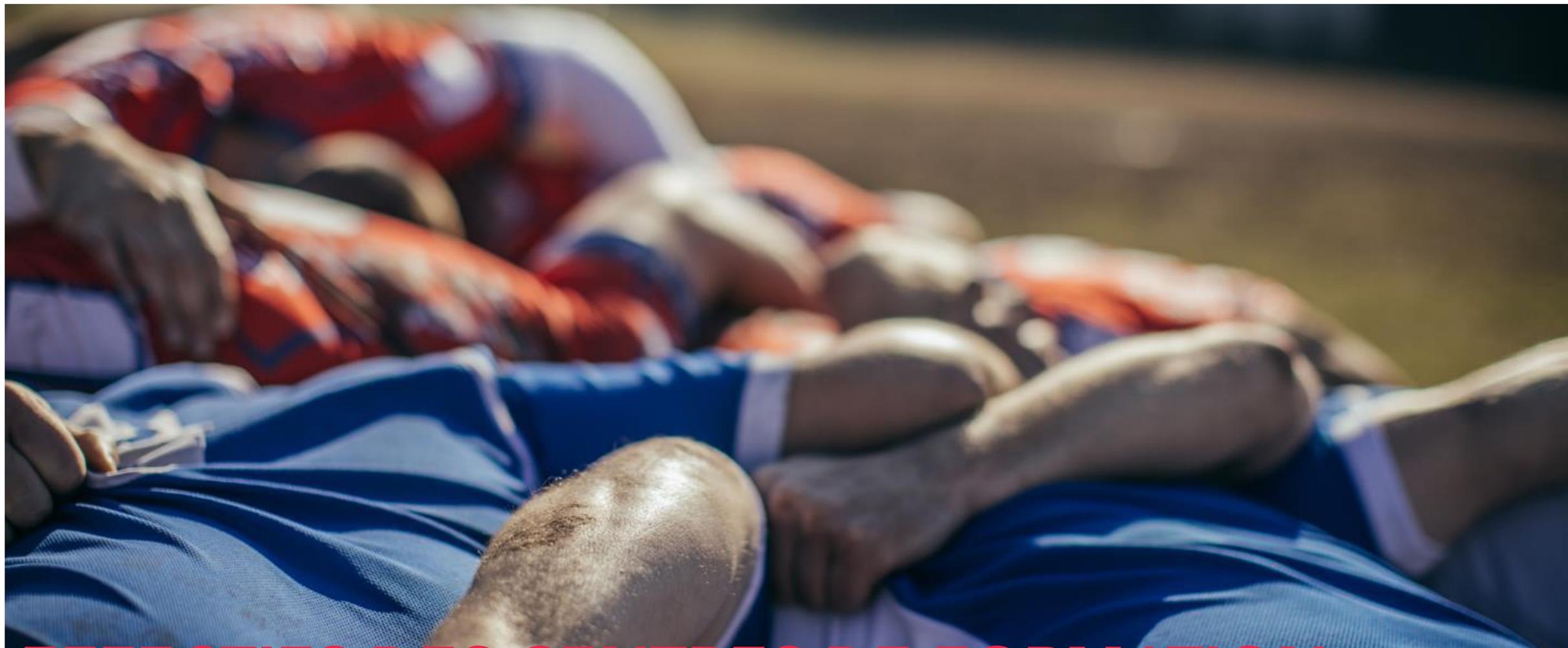
## RECRUTEMENTS EN COURS DE SAISON

	2022/2023	2021/2022	2020/2021	2019/2020	2018/2019
Joueurs Supplémentaires	6	5	8	5	3
Jokers Médicaux	5	2	5	5	9
Joueurs Additionnels	3	5	2	2	3
Joueurs sans club	4	7*	13**	6	9
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>28</b>	<b>18</b>	<b>24</b>

\*Tous en PRO D2

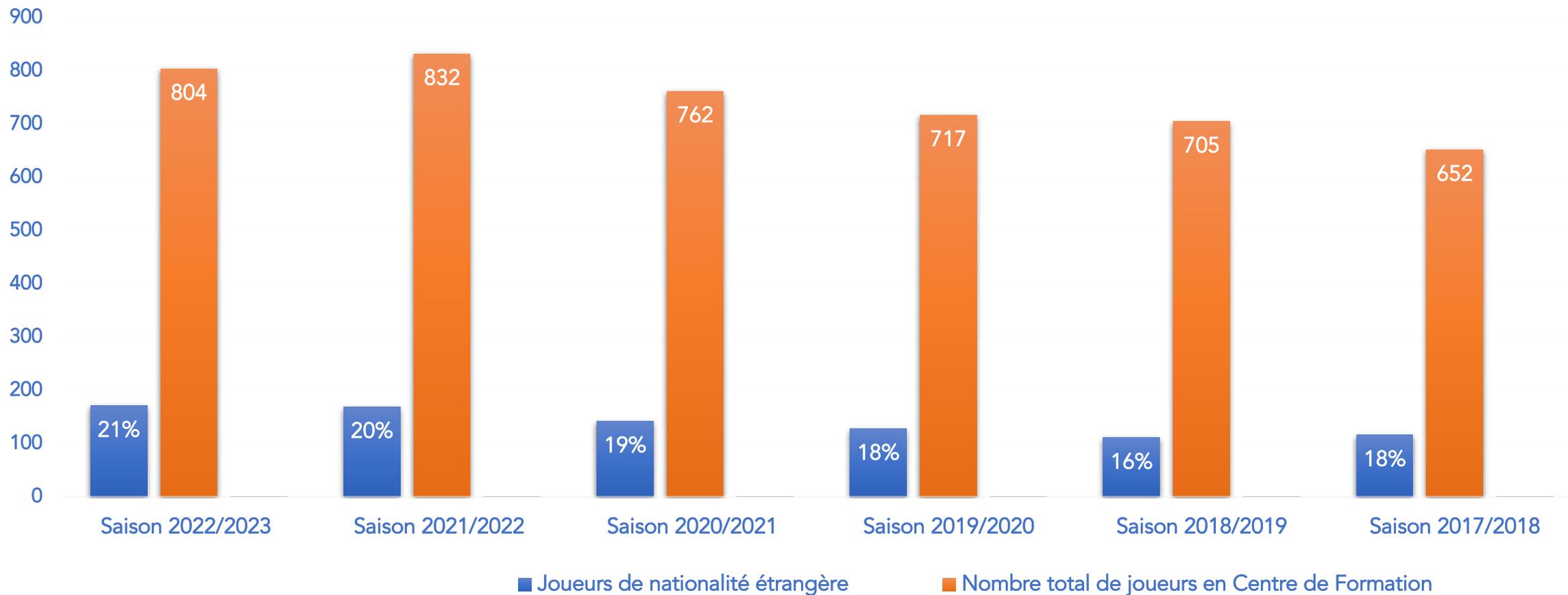
\*\*Dont 9 en PRO D2





# EFFECTIFS DES CENTRES DE FORMATION

# ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DES CENTRES DE FORMATION



Le nombre de joueurs en centre de formation diminue d'environ 3,3% sur l'ensemble des deux divisions (Rappel : Massy ne possède pas de Centre de Formation Agréé pour cette saison).





## ENCADREMENT SPORTIF

	2022/2023	2021/2022	2020/2021
Managers sportifs	6	4	2
Entraîneurs	39	40	41
Entraîneurs spécifiques	19	10	7
Responsable de la préparation physique	14	13	14
Préparateurs physiques	39	30	29
<i>Total</i>	117	97	93



	2022/2023	2021/2022	2020/2021
Managers sportifs	7	9	7
Entraîneurs	29	30	29
Entraîneurs spécifiques	17	12	12
Responsable de la préparation physique	10	5	3
Préparateurs physiques	24	25	28
<i>Total</i>	87	81	79

